



# **FORMER DES APPRENTIS AUX MÉTIERS DE LA NATATION AVEC LE CFA FÉDÉRAL**

03/04/2025



**OUVERTURE PAR LAZREG BENELHADJ, 1<sup>ER</sup> VICE-PRÉSIDENT  
DE LA FFN ET PRÉSIDENT DE LA LIGUE ILE-DE-FRANCE**



**CE WEBINAIRE VA ÊTRE ENREGISTRÉ**

# SOMMAIRE

01

## L'APPRENTISSAGE DANS LES MÉTIERS DE LA NATATION

- Le principe de l'apprentissage
- Pour quelles formations et quels apprentis ?
- Avec quels maîtres d'apprentissage ?

02

## AIDES FINANCIÈRES ET PROCÉDURES DE DEMANDE

- Aides financières et reste à charge employeur
- Procédures pour les demandes d'aides
- Focus sur le COSMOS

03

## LES FORMATIONS EN RÉGIONS

04

## QUESTIONS- RÉPONSES



01

# L'APPRENTISSAGE DANS LES MÉTIERS DE LA NATATION

## LE PRINCIPE DE L'APPRENTISSAGE

### Contexte

L'Institut National de Formation des Activités de la Natation (INFAN), organisme de formation de la FFN, est devenu centre de formation d'apprentis (CFA) en 2020

Grâce à ce nouveau statut, l'INFAN-CFA peut désormais ouvrir des formations en apprentissage et faire bénéficier les structures employeurs et les apprentis des aides financières liées à ce type de contrat

Ces formations sont proposées et mises en œuvre en régions par les écoles régionales de formation des activités de la natation (ERFAN), et coordonnées au niveau administratif et financier par l'INFAN

**→ En 3 saisons, ce sont près de 380 apprentis qui ont été formés aux métiers de la natation dans 10 régions**

## LE PRINCIPE DE L'APPRENTISSAGE

### Le contrat d'apprentissage, un contrat de travail particulier

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail, conclu entre un employeur et un apprenti, qui permet à l'apprenti de suivre, par alternance, des périodes de formation en centre de formation (théorie) et en entreprise (mise en pratique)

L'objectif de ce contrat est de préparer l'apprenti au passage des certifications en fin de formation

L'employeur doit assurer la formation pratique de l'apprenti. Pour ce faire, l'employeur lui confie des tâches et missions en lien avec sa formation, et dans une logique de progressivité

L'apprenti est en formation : il n'a pas les mêmes compétences, la même autonomie ni la même expérience qu'un salarié classique. À ce titre, il doit être accompagné par un ou plusieurs maîtres d'apprentissage et l'employeur tout au long de sa formation

L'employeur doit prendre en compte le temps que nécessite l'accompagnement de l'apprenti par le maître d'apprentissage dans sa charge de travail

## LE PRINCIPE DE L'APPRENTISSAGE

### Le contrat d'apprentissage, un contrat de travail particulier

L'apprenti a un statut quasi-identique à celui d'un salarié classique. Le contrat d'apprentissage est un contrat à temps plein (35 heures/semaine) : il est possible de prévoir une base supérieure mais pas inférieure

**Temps de travail** : les conditions de la convention collective nationale du sport (CCNS) s'appliquent aux apprentis

Points de vigilance à avoir :

- Le temps de formation en centre est considéré comme du temps de travail
- La durée de travail journalière maximale pour un apprenti mineur est de 8 heures et de 10 heures pour un majeur
- Le repos quotidien étant de 11 heures, l'amplitude maximale de travail est de 13 heures. Dans certaines situations, il est possible d'aller au-delà, sans dépasser 12 heures
- L'apprenti a droit aux mêmes congés qu'un salarié classique, + 5 jours de préparation aux examens dans le mois qui les précède

## LE PRINCIPE DE L'APPRENTISSAGE

### Le contrat d'apprentissage, un contrat de travail particulier

Il est important **d'anticiper la planification** du temps de travail de l'apprenti au regard des temps de formation en centre, de l'activité du club, des déplacements (compétitions, stages...), de la récupération et des congés notamment

C'est le rôle de tous les acteurs du contrat : club, maître d'apprentissage, apprenti et ERFAN

Il est possible de recourir à la modulation du temps de travail. Un modèle est [disponible sur le site FFN](#)

Ce type de contrat peut être intéressant car les plannings des ERFAN sont souvent construits au fil de la formation

D'autres modèles de contrats existent sur le site FFN. Le service juridique se tient à disposition du réseau : [juridique@ffnatation.fr](mailto:juridique@ffnatation.fr)

Retrouvez également toutes les ressources mises à disposition sur le site fédéral par le Centre Fédéral de Ressources (CFR) : <https://www.ffnatation.fr/administratif-et-juridique>

# L'APPRENTISSAGE DANS LES MÉTIERS DE LA NATATION

## LE PRINCIPE DE L'APPRENTISSAGE

### Le contrat d'apprentissage, un contrat de travail particulier

#### Frais annexes :

Pas de remboursement de l'AFDAS pour le CFA fédéral

L'apprenti a droit au remboursement des frais professionnels selon les mêmes règles que les salariés de la structure

POUR QUELLES FORMATIONS ET QUELS APPRENTIS ?

## Quelles formations ?

Seules les **formations professionnelles** sont ouvertes à l'apprentissage : MSN, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS → cela exclut tous les brevets fédéraux

Les **UC/BC** de ces formations sont aussi éligibles sous réserve de respecter une durée de formation minimale de 200 heures, étalées sur 6 mois minimum. Il faut également que **l'obtention de l'UC ou des BC débouchent sur l'obtention d'un des diplômes** évoqués ci-dessus.

## Pour quels employeurs ?

Pour les **structures affiliées FFN**, à jour de leurs cotisations AFDAS (un tutoriel de première connexion est disponible [ICI](#))

Pour les collectivités

Pour les structures privées type DSP, salles de sport

POUR QUELLES FORMATIONS ET QUELS APPRENTIS ?

## Pour quels apprentis ?

Licencié(e)s FFN, de **16 ans** pour le **MSN** ou **18 ans** pour les **autres diplômes**, à **29 ans**

Les personnes ayant un **projet de création ou de reprise d'entreprise** nécessitant le diplôme préparé peuvent aussi signer un contrat **après 30 ans**. Une demande de dérogation signée par toutes les parties et une attestation sur l'honneur de la part de l'apprenti sont à remplir

### **Jusqu'à 35 ans :**

- ✓ pour les apprentis qui signent un nouveau contrat pour un niveau de diplôme supérieur, dans un délai de 12 mois maximum après le précédent contrat (exemple : DEJEPS après un MSN) ;
- ✓ Pour les apprentis dont le contrat a été rompu pour des raisons indépendantes de leur volonté

→ Dans ces deux cas, il ne doit pas s'écouler plus d'un an entre les deux contrats

Les bénéficiaires de **l'allocation adulte handicapé** et les **sportifs de haut niveau** listés peuvent signer des contrats d'apprentissage **après 30 ans**

# L'APPRENTISSAGE DANS LES MÉTIERS DE LA NATATION

AVEC QUELS MAÎTRES D'APPRENTISSAGE ?

Le maître d'apprentissage doit être **salarié**, volontaire, **majeur** et offrir toutes garanties de moralité

Il doit également être titulaire d'un **diplôme ou titre professionnel de niveau au moins égal** à celui préparé par l'apprenti + justifier **d'une année d'exercice** d'activité professionnelle en rapport avec la qualification proposée (conditions cumulatives) → Les stages et périodes de formation en milieu professionnel ne sont pas pris en compte

S'il n'a pas de qualification équivalente, il doit justifier de 2 années d'expérience

En l'absence de salarié, le(la) Président(e) peut être maître d'apprentissage s'il(elle) respecte ces deux conditions

# L'APPRENTISSAGE DANS LES MÉTIERS DE LA NATATION

AVEC QUELS MAÎTRES D'APPRENTISSAGE ?

Un maître d'apprentissage ne peut encadrer que **2 apprentis maximum** + 1 redoublant

Il est également possible de recourir à une **équipe tutorale**, avec un **maître d'apprentissage référent**

Il est fortement recommandé de désigner 2 maîtres d'apprentissage pour se répartir la charge de travail, faire en sorte que l'apprenti soit accompagné le plus souvent possible et éviter les avenants au contrat en cas de changement

Le maître d'apprentissage peut être mis en cause s'il y a un incident en son absence (jurisprudence)



# AIDES FINANCIÈRES ET PROCÉDURES DE DEMANDES

## FINANCEMENT DES COÛTS PÉDAGOGIQUES

**Pour les clubs FFN, 100% du coût** pédagogique de la formation est pris en charge par l'**AFDAS**, à hauteur de :

- ✓ 7 745€ pour un MSN
- ✓ 8 669€ pour un BPJEPS AAN
- ✓ 10 626€ pour un DEJEPS

→ **L'employeur n'a pas à avancer ce coût pédagogique !**

- En revanche, les ERFAN peuvent demander des frais de dossier (entre 25 et 50€ généralement)

Pour les **collectivités**, **100% du coût** pédagogique est pris en charge par le **CNFPT**, à hauteur de 6 000€ pour un BPJEPS AAN

## AIDE À L'EMBAUCHE ET AIDE À LA FONCTION TUTORALE

Les clubs employeurs bénéficient également d'une **aide à l'embauche** d'apprentis, à hauteur de **5 000€** pour un contrat de 12 mois. Valable pour tous les contrats signés depuis le 24 février et jusqu'au 31 décembre 2025 !

Cette aide est proratisée en fonction de la durée du contrat. Elle est versée chaque mois par l'ASP après que la demande de contrat a été validée par l'AFDAS

Une **aide à la fonction tutorale** est également versée par l'AFDAS pour les clubs de moins de 11 salariés (ETP), à hauteur de :

- **100€ par mois et par apprenti**
- **Pour 10 mois maximum soit 1 000€**
- Cette aide est conditionnée au fait que le maître d'apprentissage suive une formation liée à sa fonction de maître d'apprentissage (sauf s'il a déjà une qualification supérieure à celle préparée par l'apprenti). Un catalogue de formations gratuites, en ligne, est disponible auprès de l'AFDAS
- Les collectivités ne sont pas éligibles à cette aide

AIDE À L'EMBAUCHE ET AIDE À LA FONCTION TUTORALE

## Grille de rémunération des apprentis

Il existe des rémunérations minimales à respecter en fonction de l'âge de l'apprenti

Jusqu'à 20 ans, on applique un pourcentage du SMIC, puis on passe sur un pourcentage de la CCNS qui est légèrement plus favorable :

<b>16 à 17 ans</b>	<b>18 à 20 ans</b>	<b>21 à 25 ans</b>	<b>26 ans et plus</b>
27% du SMIC soit 486€ (brut égal au net)	43% du SMIC soit 774€ (brut égal au net)	53% du SMC soit 960,36€ pour le groupe 1 / 979,44€ pour le groupe 2 / 1038€ pour le groupe 3	100% du SMC soit 1812€ pour le groupe 1 / 1848€ pour le groupe 2 / 1958,50€ pour le groupe 3

AIDE À L'EMBAUCHE ET AIDE À LA FONCTION TUTORALE

## Grille de rémunération des apprentis

En cas de succession de contrats, une majoration de rémunération de 15 points (%) s'applique à la rémunération réglementaire quand les 3 conditions suivantes sont remplies :

- La durée du contrat d'apprentissage est inférieure ou égale à un an ;
- Le contrat d'apprentissage prépare à un diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu, que ce soit en apprentissage ou pas ;
- La qualification obtenue est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu

→ Exemple : un apprenti ayant obtenu son BPJEPS AAN qui enchaîne sur un MSN

Cette rémunération ne s'applique pas aux apprentis bénéficiant déjà d'une rémunération réglementaire équivalente à 100% du SMIC, sauf RQTH

Si la rémunération conventionnelle est plus favorable que l'application de la majoration, elle s'applique au contrat

## AIDE À L'EMBAUCHE ET AIDE À LA FONCTION TUTORALE

### Simulations de reste à charge

Pour un apprenti MSN de **18 ans**, groupe 1, sur un contrat de 8 mois :

- Rémunération :  $774 \times 8 = 6192\text{€}$
- Estimation des charges patronales (7,5%) : 465€
- Total 6657€
  
- Aides :
  - À l'embauche :  $5000 / 12 \times 8 = 3333,33$
  - À la fonction employeur  $100 \times 8 = 800$  → cette aide peut aussi être versée au maître d'apprentissage au titre de ses missions
  - Total 4133,33
  
- $6657 - 4133,33 = 2523,67$
  
- $2523,67 / 8 = 315,45\text{€/mois}$  → ce reste à charge ne varie pas en fonction de la durée du contrat car les aides sont proratisées

## AIDE À L'EMBAUCHE ET AIDE À LA FONCTION TUTORALE

### Simulations de reste à charge

Pour un apprenti MSN de **21 ans**, groupe 1, sur un contrat de 8 mois :

- Rémunération :  $960,36 \times 8 = 7682,88\text{€}$
- Estimation des charges patronales (7,5%) :  $576,21\text{€}$
- Total  $8259,10\text{€}$
  
- Aides :
  - À l'embauche :  $5000 / 12 \times 8 = 3333,33$
  - À la fonction employeur  $100 \times 8 = 800$  → cette aide peut aussi être versée au maître d'apprentissage au titre de ses missions
  - Total  $4133,33$
  
- $8259,10 - 4133,33 = 4125,77$
  
- $4125,77 / 8 = 515,72\text{€/mois}$  → ce reste à charge ne varie pas en fonction de la durée du contrat car les aides sont proratisées

## AIDE À L'EMBAUCHE ET AIDE À LA FONCTION TUTORALE

### Simulations de reste à charge

Simulation de reste à charge pour un apprenti MSN de **26 ans ou plus**, groupe 1, sur un contrat de 8 mois :

- Rémunération :  $1812 \times 8 = 14\,496\text{€}$
- Estimation des charges patronales (7,5%) :  $1087,20\text{€}$
- Total  $15\,583,20\text{€}$
  
- Aides :
  - À l'embauche :  $5000 / 12 \times 8 = 3333,33$
  - À la fonction employeur  $100 \times 8 = 800$  → cette aide peut aussi être versée au maître d'apprentissage au titre de ses missions
  - Total  $4133,33$
  
- $15\,583,20 - 4133,33 = 11\,449,87$
  
- $11\,449,87 / 8 = \mathbf{1431,23\text{€/mois}}$  → ce reste à charge ne varie pas en fonction de la durée du contrat car les aides sont proratisées

## AIDES AUX APPRENTIS

**Financement intégral de la formation** par l'AFDAS/le CNFPT

**Rémunération** minimale dès le début du contrat

**Aide de 500€ pour le passage du permis B** pour les apprentis majeurs (en attente de l'évolution réglementaire ouvrant aux jeunes de 17 ans) à la condition de présenter une facture, émise ou acquittée, de moins de 12 mois avant la demande d'aide

**PC portable ou tablette offert**

**Carte d'étudiant des métiers** permettant de bénéficier de nombreuses aides (CAF, Régions...) et de réductions dans de nombreux domaines (restauration, transports, culture...)

## FOCUS SUR LE COSMOS

Le COSMOS est la première et unique organisation patronale représentant les employeurs du sport et réunissant près de 10 000 structures sportives. Il est l'acteur majeur de la création de la CCNS. Il a 3 missions principales :

Accompagner les employeurs via : conseil juridique / formations / articles et newsletters

Représenter les intérêts économiques et sociaux de la branche sport auprès des institutions pour obtenir des financements, négocier les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage...

Négocier et construire la CCNS, les formations et leurs financements

Nous vous incitons, pour toutes ces raisons, et dans l'objectif, à terme, de faire siéger un représentant de la FFN dans les commissions du COSMOS, à adhérer et cotiser : <https://www.cosmos-sports.fr/adherer>

FOCUS SUR LE COSMOS

## + Les 5 bonnes raisons d'adhérer au COSMOS



1

**Être  
accompagné**

Un service juridique à  
votre écoute.



2

**Être informé**

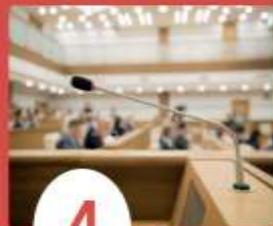
Un site internet et une  
newsletter.



3

**Être formé**

Un organisme de  
formation certifié



4

**Être représenté**

Faire entendre sa voix  
auprès des pouvoirs  
publics.



5

**Échanger**

Rencontrer des  
organisations de  
différents horizons qui  
font le sport en France.

## PROCÉDURES POUR LES DEMANDES D'AIDES

### Pour établir le contrat d'apprentissage :

1. L'employeur / l'apprenti s'inscrit à la formation auprès de l'ERFAN
2. L'ERFAN organise le positionnement et établit le plan individuel de formation
3. L'ERFAN et l'employeur déterminent les dates de début et de fin de contrat en fonction du nombre d'heures de formation en centre
4. L'employeur et l'apprenti remplissent ensemble le questionnaire suivant : **à venir**
5. L'INFAN édite le CERFA, la convention de formation et le devis, les envoie à l'employeur
6. L'employeur fait la demande de financement à l'AFDAS (15 minutes environ) : tutoriel vidéo et accompagnement INFAN si besoin

## PROCÉDURES POUR LES DEMANDES D'AIDES

### Pour les aides à l'employeur

**Aide à l'embauche** : une fois que la demande de financement à l'AFDAS est validée, l'employeur effectue la [déclaration unique à l'embauche](#) au démarrage du contrat et la déclaration sociale nominative chaque mois. Le versement de l'aide se fait alors chaque mois après réception de la DSN par l'ASP.

**Aide à la fonction tutorale** : l'employeur remplit le [formulaire de l'AFDAS](#) et le joint à la demande de financement du contrat (à la fin de la démarche, au moment de joindre les documents). La totalité de l'aide est versée à la fin du contrat.

## PROCÉDURES POUR LES DEMANDES D'AIDES

### Pour les aides aux apprentis

**Aide au premier équipement** : elle est faite par l'INFAN. Les tablettes et PC seront livrés aux ERFAN

**Aide au permis de conduire** : l'apprenti doit remplir un formulaire de demande, joindre une pièce d'identité, un RIB et une facture de l'auto-école, émise ou acquittée, de moins de 12 mois et envoyer ces documents à l'INFAN

**Carte d'étudiant des métiers** : elle est faite par l'INFAN. Il sera demandé aux apprentis d'envoyer une photo pour l'édition des cartes. Les cartes seront envoyées aux ERFAN



# LES FORMATIONS EN RÉGIONS

# LES FORMATIONS EN RÉGIONS

EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

## Moniteur Sportif de Natation :

Du 8 septembre 2025 au 30 juin 2026

À Dijon

Mixte présentiel/distanciel

265 heures de formation en centre – contrat de 8 mois

Modules complémentaires : NFS, analyse morpho-statique, préparation physique, préparation mentale, Aisance Aquatique, Académie de la Natation, eau libre niveau 1,

Contact : Sylvain FREVILLE – 06.60.16.96.86 / [sylvain.freville@natationbfc.fr](mailto:sylvain.freville@natationbfc.fr)

EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

## **DEJEPS Natation Course :**

En parcours allégé pour les titulaires du MSN

Du 22 septembre 2025 au 30 juin 2026

À Dijon

Mixte présentiel/distanciel

330 heures de formation en centre – contrat de 10 mois maximum

Modules complémentaires : analyse de la performance, analyse et entraînement force vitesse (VBT), analyse HRV, préparation physique niveau 2, préparation mentale niveau 2, alimentation et récupération, eau libre niveau 1, construction d'un projet pédagogique, sportif ou de développement, stage en immersion à Font Romeu

Contact : Sylvain FREVILLE – 06.60.16.96.86 / [sylvain.freville@natationbfc.fr](mailto:sylvain.freville@natationbfc.fr)

# LES FORMATIONS EN RÉGIONS

## EN BRETAGNE

### **Moniteur Sportif de Natation :**

De début octobre 2025 à juin 2026

Mixte présentiel/distanciel

Sites de formation à Redon et Brest

265 heures de formation en centre - contrat de 8 mois maximum

### **DEJEPS Natation Course :**

De début octobre 2025 à fin juin 2026

Contact : Mathieu GUÉRIN – 06.71.19.24.58 / [erfanbretagne@gmail.com](mailto:erfanbretagne@gmail.com)

# LES FORMATIONS EN RÉGIONS

EN CENTRE VAL DE LOIRE

## **Moniteur Sportif de Natation (à confirmer) :**

Blocs 1, 2, 4, 5

Du 4 octobre 2025 à juillet 2026

À Orléans et Tours

220 heures de formation en centre minimum (à confirmer) – contrat de 7 mois

Modules complémentaires : Nagez Forme Santé (à confirmer)

## **BPJEPS AAN :**

Du 5 septembre 2025 au 30 juin 2026

À Tours et Orléans

605 heures de formation en centre, 133 heures en FOAD – contrat de 12 mois possible

Contact : Magali JOURDAIN – 06.08.21.41.28 / [erfan@natation-cvl.fr](mailto:erfan@natation-cvl.fr)

# LES FORMATIONS EN RÉGIONS

EN GRAND-EST

## **Moniteur Sportif de Natation :**

De septembre 2025 à juin 2026

Mixte présentiel/distanciel

À Tomblaine

Parcours complet 400 heures – contrat de 12 mois possible

Modules Aisance Aquatique, Académie de la Natation, préparation physique, préparation mentale, nutrition, handicap

## **DEJEPS Natation Course :**

Mixte présentiel/distanciel

À Tomblaine

Parcours complet 400 heures – contrat de 12 mois possible

Immersion dans les CAF

Modules UE CS SSMA, Nagez Forme Santé

## EN GRAND-EST

### DEJEPS Water-Polo :

De septembre 2025 à juin 2026

Mixte présentiel/distanciel

À Tomblaine

Présentiel dans les structures partenaires : CN Marseille, Pays d'Aix, Team Strasbourg

Modules préparation physique, préparation mentale, nutrition

Options possibles : UE CS SSMA, Nagez Forme Santé

### DEJEPS Natation Artistique :

De septembre 2025 à juin 2026

Mixte présentiel/distanciel

BF4 Natation Artistique intégré

Options possibles : UE CS SSMA, Nagez Forme Santé

# LES FORMATIONS EN RÉGIONS

EN GRAND-EST

## **BPJEPS AAN :**

De septembre 2025 à août 2026

À Forbach

Modules handisport, sport bien-être, Aisance Aquatique, PSE2, SSA eau intérieur

## **BPJEPS AAN – Format en weekend (contrat d'apprentissage à étudier) :**

Pour les titulaires du BF2

De septembre 2025 à janvier 2026

À Épinal

Modules Aisance Aquatique et PSE2

# LES FORMATIONS EN RÉGIONS

EN HAUTS-DE-FRANCE

## Moniteur Sportif de Natation :

À Noeux-Les-Mines et dans les structures partenaires

Contact : Clémence CARPENTIER – 06.75.40.19.30 / [clemence.carpentier@ffnatationhdf.fr](mailto:clemence.carpentier@ffnatationhdf.fr)

# LES FORMATIONS EN RÉGIONS

EN ILE-DE-FRANCE

## **Moniteur Sportif de Natation :**

D'octobre 2025 à juin 2026

À Paris 20 et dans les structures partenaires

[Cliquez ici pour toutes les informations](#)

# LES FORMATIONS EN RÉGIONS

## EN NORMANDIE

### **Moniteur Sportif de Natation :**

Du 11 octobre 2025 au 19 juin 2026

À Caen

270 heures de formation en centre – contrat de 8 mois

### **BPJEPS AAN :**

Du 22 septembre 2025 au 19 juin 2026

À Caen

623 heures de formation en centre – contrat de 12 mois possible

Contact : [erfan@ffnormandie.com](mailto:erfan@ffnormandie.com) / 02.31.75.04.19

# LES FORMATIONS EN RÉGIONS

EN NORMANDIE

## **DEJEPS Natation Course :**

Du 06 octobre 2025 au 19 juin 2026

À Caen

600 heures de formation en centre – contrat de 12 mois possible

Contact : [erfan@ffnormandie.com](mailto:erfan@ffnormandie.com) / 02.31.75.04.19

# LES FORMATIONS EN RÉGIONS

EN NOUVELLE-AQUITAINE

## **Moniteur Sportif de Natation :**

Du 11 octobre 2025 au 13 juin 2026

Formation itinérante

Mixte présentiel/distanciel

265 heures de formation théorique – contrat de 8 mois

## **BPJEPS AAN :**

De septembre 2025 à juin 2026

Contact : Guilhaine LAURENCIER-SEBILLOTTE – 06.73.37.04.64 / [agent.limoges@ffnatationlna.fr](mailto:agent.limoges@ffnatationlna.fr)

# LES FORMATIONS EN RÉGIONS

EN NOUVELLE-AQUITAINE

## **DEJEPS Natation Course :**

D'octobre 2025 à mai 2026

Mixte présentiel/distanciel

Principalement à Talence et Mérignac

700 heures de formation en centre – contrat de 12 mois possible

Contact : Guilhaine LAURENCIER-SEBILLOTTE – 06.73.37.04.64 / [agent.limoges@ffnatationlna.fr](mailto:agent.limoges@ffnatationlna.fr)

# LES FORMATIONS EN RÉGIONS

## EN OCCITANIE

### **Moniteur Sportif de Natation :**

Du 4 octobre 2025 au 19 juin 2026 (rattrapages)

Parcours complet (préformation + blocs de compétences 1 à 5)

À Montpellier et Toulouse

[Cliquez ici pour toutes les informations](#)

### **Moniteur Sportif de Natation allégé :**

Blocs 4 et 5 du MSN

Pour les titulaires du BF2 ou des blocs 1, 2 et 3 du MSN

Du 16 octobre 2025 au 19 juin 2026 (rattrapages)

À Montpellier et Toulouse

[Cliquez ici pour toutes les informations](#)

# LES FORMATIONS EN RÉGIONS

EN OCCITANIE

## DEJEPS NC, NA, WP :

Pour les titulaires du BF3, MSN, BEESAN, licence STAPS + 2 ans de licence FFN

Avec le CFA Sport Occitanie

À Toulouse

[Cliquez ici pour toutes les informations](#)

# LES FORMATIONS EN RÉGIONS

EN PAYS DE LA LOIRE

## **Moniteur Sportif de Natation :**

En parcours complet

Formations complémentaires : BNSSA / FC PSE1 / PSE2 / NFS / Aissance Aquatique / Académie de la Natation

## **BPJEPS AAN :**

En parcours complet ou UC3 + 4

Formations complémentaires : PSE2 / FC PSE / NFS / Aissance Aquatique / Académie de la Natation

## **DEJEPS NC / WP / NA :**

En parcours complet ou allégé pour les titulaires du BF4/MSN

Contact : [christophebodin@icloud.com](mailto:christophebodin@icloud.com) / 06.61.26.72.04



04

# QUESTIONS- RÉPONSES

## Formation pour devenir entraîneur, quels sont les pré-requis ?

Pour entrer en formation Moniteur Sportif de Natation, qui permet d'encadrer des groupes compétition jusqu'au niveau régional :

- Avoir 16 ans minimum
- Être licencié FFN
- Être titulaire du PSE1 à jour de sa formation continue
- Être titulaire du BNSSA ou attester de la compétence à satisfaire à un test de sécurité réglementaire, sur une distance de 50m
- Avoir réalisé une performance lors d'une compétition officielle dans la discipline choisie OU être titulaire d'un Brevet Fédéral à jour de la formation continue OU fournir un justificatif permettant d'attester d'une année de licence issue d'une pratique compétitive ou de loisirs, quelle que soit la discipline au sein de la FFN

**À noter que le passage des épreuves de certifications est possible avant 18 ans, mais le diplôme ne sera délivré qu'à la majorité du stagiaire**

## Puis-je passer directement le DEJEPS Natation Artistique (BF4 + DE) sans passer par le MSN avec une licence entraînement sportif et un Master Optimisation de la performance sportive + BNSSA (via le CS SSMA) ?

Possible d'entrer en formation mais il faut remplir les nouveaux critères à l'entrée en formation :

- PSE1
- Expérience de formateur de 20 heures
- Valider les TEP
- Capacité à réaliser une analyse technique relative à un ballet d'équipe de niveau national
- Attester d'une expérience de 1200 heures

**Il est recommandé de passer d'abord le MSN, avec des allègements possibles (qui seront déterminés par l'ERFAN) au vu des diplômes déjà obtenus**

Une petite vidéo des métiers de la FFN pour conclure :

<https://www.youtube.com/watch?v=VggRxJgS1kc>

À diffuser largement !



**MERCI !**